



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'aménagement

Question écrite n° 124736

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement, adopté dans la loi de finances rectificative pour 2010, parue au *Journal officiel* le 30 décembre 2010. Le montant de la nouvelle taxe d'aménagement pour des surfaces non habitées, telles que des abris de jardin, subira, par cette réforme, une hausse considérable. Celle-ci sera difficilement supportable pour de nombreuses familles modestes. Par ailleurs, les élus locaux redoutent légitimement la prolifération des constructions d'annexe non habitées sans déclarations préalables en mairie, afin d'échapper à cette taxation. Aussi, face aux différentes craintes exprimées, il la prie donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124736

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13201

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)